

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-029-17731/25/BM

**■ Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2025-Approbation d'une convention-MGDIS n°10452
127843**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Parce qu'il permet de satisfaire les besoins des consommateurs tout en préservant les ressources naturelles pour les générations futures, le recyclage du verre s'inscrit dans une démarche totale de développement durable. Matériau d'emballage recyclable à 100% et à l'infini, le verre présente des qualités intrinsèques qui le rendent très performant sur le plan environnemental.

Au niveau métropolitain les objectifs ambitieux poursuivis en matière de réduction des déchets à la source et de promotion de la collecte sélective, amènent à rechercher des dispositifs complémentaires de sensibilisation des habitants.

Les performances de collecte du verre, de 16.7 kg/habitant en 2023 au niveau métropolitain, doivent encore être augmentées pour se rapprocher des 30 kg/habitant au niveau national.

Dès le lancement du tri sélectif du verre, le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer s'est fortement impliqué dans l'organisation et la promotion de cette collecte, facteur d'amélioration de l'environnement, comme cela s'est fait au niveau national.

La lutte contre le cancer demeurant un facteur de motivation des usagers pour adhérer à la collecte sélective du verre, un partenariat avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer est pertinent.

Pour l'année 2025, le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue prévoit de communiquer sur l'importance du geste de tri de verre. Ainsi, il propose dans son projet des campagnes de communication auprès des usagers via son magazine et ses réseaux sociaux ainsi que des stands d'informations.

Budget prévisionnel de l'action :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Achats	6 000 €	Autofinancement	51 600 €
Services extérieurs	28 500 €	Subvention d'exploitation	50 000 €
Impôts	500 €		
Autres charges	28 600 €		
Personnel	38 000 €		
Total charges	101 600 €	Total Recettes	101 600 €

Le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer sollicite la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'obtention d'une subvention d'un montant total de 50 000 euros pour l'année 2025 (dossier MGDIS n° 10452).

Ce projet, cité ci-dessus, participe aux objectifs de la Métropole poursuivis en matière de réduction des déchets à la source et de promotion de la collecte sélective.

Après instruction, il est proposé de répondre favorablement à ces demandes de subvention pour l'année 2025 pour un montant total de 50 000 euros et de conventionner avec le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer au travers de l'action qu'il mène en direction des usagers.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite « NOTRe ») ;
- La loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite « AGECE ») et ses décrets d'application ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° DEA 018-2836/17/CM du 17 octobre 2017 du Conseil de la Métropole approuvant les axes principaux du Schéma Métropolitain de Gestion des Déchets ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA-042-15297/23/CM du 7 décembre 2023 du Conseil de la Métropole portant révision du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° TCM-027-14729/23/BM du 12 octobre 2023 du Bureau de la Métropole approuvant l'attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2023 ;
- La délibération n° TCM-046-16636/24/BM du 10 octobre 2024 du Bureau de la Métropole approuvant l'attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les actions menées par le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer représentent un intérêt manifeste pour la collectivité en matière de communication sur le tri et la valorisation des déchets ménagers, en particulier du verre ;
- Qu'il convient d'autoriser l'attribution d'une subvention de 50 000 euros au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer pour l'année 2025.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée la subvention au Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer d'un montant de 50 000 euros au titre de l'exercice 2025.

Article 2 :

Est approuvée la convention annuelle d'objectifs, ci-annexée, conclue entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le Comité Départemental des Bouches-du-Rhône de la Ligue Nationale contre le Cancer, pour l'année 2025.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Prévention et Gestion des Déchets de l'exercice 2025 pour 80% et de l'exercice 2026 pour 20%, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 7211.

Ces crédits relevant de la politique « services collectifs », de la sous-politique « Déchets » et du programme « Prévention, réduction à la source, réemploi » seront exécutés par le service gestionnaire 6DPDR.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Propreté,
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN